



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-627

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Centre Pénitentiaire de Paris La Santé /

75-2021-11-09-00007 - DÉCISION N°7 du 09 Novembre 2021 -Délégation de signature centre pénitentiaire de Paris la Santé (9 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / ANAH

75-2021-10-20-00018 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages)

Page 13

Centre Pénitentiaire de Paris La Santé

75-2021-11-09-00007

DÉCISION N°7 du 09 Novembre 2021
-Délégation de signature centre pénitentiaire de
Paris la Santé



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire de Paris la Santé

DÉCISION N°7 du 09 Novembre 2021

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 .

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2019, nommant **Monsieur Bruno CLEMENT-PETREMANN**, directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Paris la Santé, à compter du 15 juin 2019,

Monsieur Bruno CLEMENT-PETREMANN, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Paris la Santé

DÉCIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau annexé.

Paris la Santé
42, rue de la Santé
75 674 Paris cedex 14
Téléphone : 01 83 94. 56.11- Télécopie : 01 83.94.56.47

Article 1

A Mesdames :

- **JONROND Carine**, directrice des services pénitentiaires, directrice des ressources humaines
- **RAULT Flavie**, directrice des services pénitentiaires, chargée de la politique de lutte contre la radicalisation
- **BILLARD Audrey**, attachée d'administration principale, en charge du greffe
- **BESSEGE Laëtitia**, directrice des services pénitentiaires, directrice de détention
- **MAUVIEL Cécile**, directrice des services pénitentiaires, directrice de détention

A Messieurs :

- **François TROUFLAUT**, directeur adjoint au chef d'établissement
- **Patrick COMTAT** : attaché principal d'administration de l'État, responsable des services économiques et financiers et du suivi PPP

A Madame :

- **GENNARDI Nathalie**, Cheffe de service Pénitentiaire, cheffe de détention

A Monsieur :

- **JUCHNIEWICZ Jonathan**, Chef de service Pénitentiaire, adjoint à la cheffe de détention,

A Mesdames :

- **BORVAL Myriam**, Capitaine responsable adjoint du QB1
- **DORVAL Léa**, lieutenant
- **FAURE Morgane**, lieutenant, responsable Infra structure
- **ROUGIER Michelle**, Capitaine, responsable du QB2
- **DE MONTAIGNAC Albane**, lieutenant, responsable du QH5
- **QUIABA Linda**, Capitaine responsable du Service des agents
- **GASIOROWSKI Maeva**, lieutenant
- **SCHATZ Vanessa**, Capitaine, responsable QSL
- **RECHICHOU Marie-Véronique**, Capitaine, responsable du service formation
- **PEGEOT Séverine**, Capitaine

A Messieurs :

- **BOUCAUT Franky** Capitaine
- **COUTOUILLAT Jacques** Capitaine responsable Adjoint QSL
- **CHASSIER Frédéric**, Capitaine
- **DUBRULLE Frédéric**, Capitaine, responsable adjoint du QAE
- **ETTENAT Samuel**, Capitaine responsable PIPR
- **GAUBRON Vincent-Paul**, Capitaine, responsable QB1
- **NDOMBOL MATIP Serge**, Capitaine Responsable adjoint QPR
- **NORE Jean-Philippe**, Capitaine Responsable QH6
- **PATEL Nicolas**, Capitaine Responsable PARLOIR
- **PECRON Jean-Marc**, Capitaine, responsable des attentes gardées Batignolles et souricière

- SAUVET Michaël, Commandant, responsable du PIPR et de l'U.S
- VIN Guillaume, lieutenant, responsable QAE

A Mesdames :

- ANGUE EDOU RULLAN **Christelle**, faisant fonction première surveillante
- CIMIA **Nathalie**, première surveillante
- FLORENT **Mélanie**, première surveillante
- LEIBNITZ **Stéphanie**, première surveillante
- HOARAU **Virginie**, première surveillante
- MOLLERBERNDT **Sabrina**, première surveillante
- RATS **Anais** faisant fonction première surveillante

A Messieurs :

- ALLOUCHE **Frédéric**, premier surveillant
- ANDRE **Christophe**, premier surveillant
- BELAIR **Laurent**, premier surveillant
- CAPELLE-OURYOUS **Thibault**, faisant fonction premier surveillant
- CLAIN **Jonathan**, faisant fonction premier surveillant
- DEBOISROLIN **Xavier**, premier surveillant
- FANNIS **Dimitri**, faisant fonction premier surveillant
- GARIME **Jordan**, faisant fonction premier surveillant
- GOMIS **Emmanuel**, faisant fonction premier surveillant
- GUENA **Elhadi**, premier surveillant
- GUILLAUME **Mamert**, premier surveillant
- HAMADJODA **Saidou**, faisant fonction premier surveillant
- JEAN-FRANCOIS **Jeremy**, faisant fonction premier surveillant
- LABUTHIE **Charly**, faisant fonction premier surveillant
- LAMAC **Christophe**, faisant fonction premier surveillant
- MENDY **Jean-Pierre**, premier surveillant
- NAROYANIN **Francis**, premier surveillant
- NEVEU **Billy**, premier surveillant
- PARIS **Alexandre**, premier surveillant
- REMACHE **Dominique**, premier surveillant
- RICHER **Christophe**, premier surveillant
- GUERY **Julien**, premier surveillant
- NAUD **Yann**, premier surveillant
- BESSARD **Maxime**, premier surveillant
- CONTANT **Grégory**, premier surveillant
- DEFAUP **Didier**, premier surveillant
- HAMADJODA **Saïdou**, faisant fonction premier surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 09 novembre 2021

Le Directeur,

Bruno CLEMENT-PETREMANN

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention et son adjoint	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X		X CPU arrivants du QSL	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D94	X	X	X	X	X	X (1)
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D93	X	X	X	X	X	X (1)
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D432-4	X	X	X			
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D124 ; D147-30-47	X	X	X	X	X du QSL	X du QSL
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires	R 57-7-5 et R 57-7-6	X	X			X CDD du QSL	
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de discipline	R 57-7-8	X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	R 57-7-15	X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	R 57-7-5 et R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	X	X			Officier QSL	
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-7-22 et R 57-7-5	X	X	X	X	X	
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction	R 57-7-54 et R 57-7-59	X	X			Officier QSL	

09/11/21

ANNEXE - DECISION DELEGATION SIGNATURE 7 09-11-21

1/5

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention et son adjoint	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-59	X	X			Officier QSL	
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X			Officier QSL	
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X			Officier QSL	
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 et R 57-7-64	X	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 57-7-62	X	X	X			
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art 57-6-18 ss – art R57-6-20 art 34	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24	X	X	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-82	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57-7-79 et R 57-7-80	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondances ou objet en détention	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24 – D 277	X	X	X			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-65 et suivants	X	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X	X				
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et suivants	X	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-64 ; R 57-7-70	X	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R 57-7-70	X	X				

09/11/21

ANNEXE - DECISION DELEGATION SIGNATURE 7 09-11-21

2/5

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention et son adjoint	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
Toute décision en matière d'isolement d'office	R 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X				
Levée de la mesure d'isolement	R 57-7-72 et R 57-7-76	X	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art 57-6-18 ss art 57-6-20 art 7	X	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D 308	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art 57-6-18, ss art R57-6-20 art 24, 40	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X	X			
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que eux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X	X	X greffe		
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	R 403 ; R 57-8-10	X	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R 57-8-12	X	X	X	X	X	
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57-8-19	X	X				
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	

09/11/21

ANNEXE - DECISION DELEGATION SIGNATURE 7 09-11-21

3/5

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention et son adjoint	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D 421	X	X	X	X		
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D 422	X	X				
Autorisation d'envoi et ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite	D 431	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art 57-6-18 ss – art R 57-6-20 art 19	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57-9-5	X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X				
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D 449	X	X	X	X	X	
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6-18 chap V art 15, 16, 17	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D 436-2	X	X	X		X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X				
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D 459-3	X	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X				
Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X				
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service ou des personnes détenues	R 57-9-8	X	X				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention et son adjoint	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X	X	X	
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures	R 57-9-17	X	X				
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147-30-47	X	X				
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712.8 du CPP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712-8 ; D 147-30	X	X			Officier QSL	X Uniquement les Gradés QSL
Décision de placement en cellule C PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	X	X				
Mise en œuvre du placement en cellule C PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	X	X	X	X	X	
Permissions de sortir sur délégation du JAP	723-3	X	X	X	X		

(1) Nécessité d'aviser un supérieur dans les meilleurs délais

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2021-10-20-00018

Décision de nomination du délégué adjoint et de
délégation de signature du délégué de l'Agence à
l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Vu le décret en date du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ;

M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué de l'Anah dans le département de Paris, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick GUIONNEAU, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation, ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment les décisions d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;

- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements, pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick GUIONNEAU, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation, ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à :

- Madame Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Julie BENOIT, adjointe à la cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Audrey TOURNIER, cheffe du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
- M. Romain BIZEUR, adjoint à la cheffe du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
- M. Gustave ENEZIAN, chargé de mission « habitat privé »

aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution

- de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
 - tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
 - de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Madame Diane Delali PIET, instructrice
- Monsieur Brice STEPANIAN, instructeur **à compter du 1^{er} novembre 2021**
- Monsieur Michel LAURENT, instructeur
- Madame Andrée MIRRE, instructrice
- Madame Antonia VELLA, instructrice
- Madame Coralie VERDIER, instructrice

aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

La décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs du 11 février 2020, publiée au recueil des actes administratifs spécial n°75-2020-055 le 17 février 2020, est abrogée.

Article 8 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Madame la maire de Paris ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;

- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé :

Marc GUILLAUME